

# Campagne de mobilité générale 2025

Article mis à jour le 24/03/2025

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (campagne printemps 2025 et campagnes du fil de l'eau) fait l'objet de la [note de service SG/SRH/SDCAR/2025-44 du 20 février 2025](#).

**Vous trouverez également cette note de service en fin du présent article.**

Attention, à l'exception des postes identifiés prioritaires, la note de service de mobilité générale ne présente plus les postes vacants ou susceptibles de l'être en administration centrale du MASA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP). Les postes sont désormais en ligne sur le site de recrutement du MASA, la page emploi du MASA (["Rejoignez-nous ! »](#)).

*Le SPAGri-CFDT peut vous aider dans vos démarches de mobilité [\[Contactez nous\]](#) :*

*\* Adhérent ou pas, n'hésitez pas à nous contacter sans tarder pour tout **conseil individualisé** en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.*

*\* Pour les adhérents et les élus CFDT, le SPAGri-CFDT propose une **visio spécifique sur la mobilité** le vendredi 4 avril à 12h. Vous ne retrouvez pas le lien ? [Contactez nous](#) !*

## Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position

d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDD bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés peuvent également postuler. Pour les autres, ils peuvent postuler dès lors que la fiche de poste a bien été publiée avec les articles de recrutement adaptés : leurs candidatures pourront être examinées en cas de constat d'un recrutement infructueux. Aussi, il ne faut pas hésiter à envoyer sa candidature, mais sans garantie qu'elle puisse être examinée.

## Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MASA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le [téléportail AgriMob](#). **La saisie des vœux est possible du 28 février au 31 mars 2025 à minuit.**



Le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après le 31 mars.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MASA et n'appartenant pas à un corps du MASA) doivent compléter un formulaire. Le formulaire de mobilité et sa notice explicative sont téléchargeables sur le site emploi du ministère : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable.

*La CFDT vous conseille de ne pas hésiter, lors de l'entretien, à aborder l'aspect financier si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel et sur le poste envisagé.*

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité.



Pour vous aider, retrouvez l'ensemble des postes de cette campagne sur le **tableau récapitulatif [ICI](#)**.

## **Obligations pour l'administration**

Les fiches de postes doivent préciser expressément la cotation du poste et le groupe RIFSEEP.

## **Obligations des services recruteurs**

Les services recruteurs doivent :

- Répondre à toute demande de renseignement et étudier toutes les candidatures,
- Proposer un entretien aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

Les avis favorables et défavorables doivent être motivés par le chef de service et justifiés au regard de l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste.

A noter des nouveautés importantes négociées par les organisations dans le cadre des lignes directrices de gestion révisées en décembre dernier :

- Les services recruteurs doivent informer par écrit,

individuellement, les candidats non retenus à la mobilité, y compris lorsque la procédure de recrutement est infructueuse, en **précisant les motifs**.

- L'avis défavorable à une candidature répondant à un critère de **priorité légale doit être justifié par l'incompatibilité manifeste et objective** entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.
- Les services recruteurs doivent examiner les candidatures au regard des capacités d'adaptation des candidats et des possibilités de formation pour l'acquisition des compétences non maîtrisées (et **pas seulement des savoirs déjà acquis**).

L'avis de la structure recruteuse sera communiqué à chaque candidat par un courriel automatique le **lundi 28 avril** (avis favorable, classement, avis défavorable).

## **Priorités légales et prise en compte des situations individuelles**

Les priorités légales **doivent** être prises en compte, à savoir que lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit le rang de son classement, si cette candidature a reçu un avis favorable de la part de la structure d'accueil.

**Les 5 priorités légales sont** : rapprochement de conjoint, handicap, restructuration d'un service de l'État, CIMM outre-mer et suppression de poste.

D'autres situations individuelles **peuvent** être prises en compte :

- Retour après mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé de longue maladie,
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale

conjointe, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude, agent en situation de difficulté majeure

- Agent exerçant en abattoir ou en SIVEP ou en provenance d'outre-mer ou de Corse (avec une durée d'exercice minimum),
- Agent pouvant concrétiser par la mobilité demandée une promotion de corps ou un avancement de grade.

## Décisions de l'administration

Une première publication des résultats de mobilité sera consultable sur la page emploi du MASA ("[Rejoignez-nous !](#)" à la rubrique « Je consulte les résultats de la mobilité (générale et fil de l'eau) ») **le mardi 17 juin à partir de 18 heures.**

Une seconde publication des résultats sera consultable **le lundi 30 juin à la même heure.**

## Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu **le 1er septembre 2025**, avec un décalage possible jusqu'au 1er novembre 2025.

**N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.**

**> Pour en savoir plus :**

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21 décembre 2023](#) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-44 du 20 février 2025 : Modalités et procédures de candidatures pour les mobilités hors enseignement et éducation (campagne générale de printemps

et campagnes du fil de l'eau).

[2025-44 Modalités Procédures candidatures Mobilités campagne printemps et fil de l'eau](#)

---

# Résultats de la campagne de mobilité générale 2024 : réunion décisionnelle n°2

A l'issue de la seconde réunion décisionnelle, les résultats de la mobilité ont été publiés le 28 juin 2024 sur la page « [Rejoignez-nous!](#) » du ministère de l'agriculture. Les tableaux sont consultables en cliquant [ici](#) ou en fin d'article.

Pour rappel, tous les résultats de la mobilité sont dorénavant publiés sur la page emploi que ce soit pour la mobilité générale ou pour des mobilités publiées au fil de l'eau.

## **Pour accéder aux résultats de mobilité :**

- 1- Sur la page d'accueil du site « [Rejoignez-nous!](#) », cliquer sur « **Rejoindre le ministère** »
- 2- A l'ouverture de la page, cliquer sur « **Postulez à nos offres d'emploi** »
- 3- A l'ouverture de la page il faut cliquer sur la rubrique « **Je consulte les calendriers et les résultats de la mobilité** », les différents résultats communiqués par le MASA apparaissent ainsi en dessous de la rubrique, il suffit alors de cliquer sur ceux que l'on souhaite consulter.

Document(s) joint(s) :

[RESULT\\_V2](#)

---

# Résultats de la campagne de mobilité générale 2024 : réunion décisionnelle n°1

A l'issue de la première réunion décisionnelle, les résultats de la mobilité ont été publiés le 17 juin 2024 sur la page « [Rejoignez-nous!](#) » du ministère de l'agriculture. Les tableaux sont consultables en cliquant [ici](#) ou en fin d'article.

Pour rappel, tous les résultats de la mobilité sont dorénavant publiés sur la page emploi que ce soit pour la mobilité générale ou pour des mobilités publiées au fil de l'eau.

## **Pour accéder aux résultats, le chemin n'est pas toujours intuitif :**

- 1- Sur la page d'accueil du site « [Rejoignez-nous!](#) », cliquer sur « **Rejoindre le ministère** »
- 2- A l'ouverture de la page, cliquer sur « **Postulez à nos offres d'emploi** »
- 3- A l'ouverture de la page il faut cliquer sur la rubrique « **Je consulte les calendriers et les résultats de la**

**mobilité** », les différents résultats communiqués par le MASA apparaissent ainsi en dessous de la rubrique, il suffit alors de cliquer sur ceux que l'on souhaite consulter.

**Retrouvez tous les résultats ci-dessous :**

[RESULTATS-2024\\_Pour-PUBLICATION](#)

---

## **Campagne de mobilité générale 2024**

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (printemps 2024) fait l'objet de [la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024](#).

**Vous trouverez également cette note de mobilité en fin du présent article.**

Attention, à l'exception des postes identifiés prioritaires, la note de service de mobilité générale ne présente plus les postes vacants ou susceptibles de l'être en administration centrale du MASA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP). Les postes sont désormais en ligne sur le nouveau site de recrutement du MASA, la page emploi du MASA ("[Rejoignez-nous !](#) ») et notre dernier article [ici](#).

*Le SPAgri-CFDT peut vous aider dans vos démarches de mobilité [[Contactez nous](#)] :*



*\* Adhérent ou pas, n'hésitez pas à nous contacter sans tarder pour tout **conseil individualisé** en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.*

*\* Adhérent ou pas, si vous le souhaitez et à votre demande, nous pouvons porter à la connaissance de l'administration (structure recruteuse, IGAPS, services RH), entre le 2 avril et le 23 avril, des éléments de situation individuelle afin d'**appuyer votre dossier**. C'est le droit d'évocation. Nous avons des contacts réguliers avec les IGAPS et le SRH à cet effet.*

*\* Pour les adhérents et les élus CFDT, le SPAgri-CFDT propose une **visio spécifique sur la mobilité** le lundi 11 mars à 12h. Vous ne retrouvez pas le lien ? [Contactez nous](#) !*

## **Qui est concerné ?**

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDD bénéficiant de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés peuvent également postuler. Pour les autres, ils peuvent postuler dès lors que la fiche de poste a bien été publiée avec les articles de recrutement adaptés : leurs candidatures pourront être examinées en cas de constat d'un recrutement infructueux ». Aussi, il ne faut pas hésiter à envoyer sa candidature, mais sans garantie qu'elle puisse être examinée.

## **Comment et quand faire acte de**

# candidature ?

Pour les agents relevant du MASA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le [téléportail AgriMob](#). **La saisie des vœux est possible du 1er au 31 mars 2024 à minuit.** Attention, le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après cette date.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MASA et n'appartenant pas à un corps du MASA) doivent compléter un formulaire qui se trouve en annexe de la note de service et qu'ils peuvent également retrouver sur la page emploi du ministère.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable.

*La CFDT vous conseille de ne pas hésiter, lors de l'entretien, à aborder l'aspect financier si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel et sur le poste envisagé.*

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité.

Il ne faut pas hésiter à aborder l'aspect financier lors de l'entretien si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel ainsi que celui sur le poste envisagé.

# Obligations pour l'administration

Les fiches de postes doivent préciser expressément la cotation du poste et le groupe RIFSEEP.

## Obligations des services recruteurs

Les services recruteurs doivent :

- répondre à toute demande de renseignement et étudier toutes les candidatures,
- proposer un entretien aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

Les avis favorables et défavorables doivent être motivés par le chef de service et justifiés au regard de l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste.

A noter des nouveautés importantes négociées par les organisations syndicales [[CSA-M du 11 juillet 2023](#)] dans le cadre des lignes directrices de gestion révisées en décembre dernier :

- Les services recruteurs doivent informer par écrit, individuellement, les candidats non retenus à la mobilité, y compris lorsque la procédure de recrutement est infructueuse, en **précisant les motifs**.
- L'avis défavorable à une candidature répondant à un critère de **priorité légale doit être justifié par l'incompatibilité manifeste et objective** entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.
- Les services recruteurs doivent examiner les candidatures au regard des capacités d'adaptation des candidats et des possibilités de formation pour l'acquisition des compétences non maîtrisées (et **pas seulement des savoirs déjà acquis**).

L'avis de la structure recruteuse sera communiqué à chaque candidat par un courriel automatique le **vendredi 26 avril** (avis favorable, classement, avis défavorable).

## **Priorités légales et prise en compte des situations individuelles**

Les priorités légales **doivent** être prises en compte, à savoir que lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit le rang de son classement, si cette candidature a reçu un avis favorable de la part de la structure d'accueil.

**Les 5 priorités légales sont** : rapprochement de conjoint, handicap, restructuration d'un service de l'État, CIMM outre-mer et suppression de poste.

D'autres situations individuelles **peuvent** être prises en compte :

- retour après mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé de longue maladie,
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude, agent en situation de difficulté majeure
- agent exerçant en abattoir ou en SIVEP ou en provenance d'outre-mer ou de Corse (avec une durée d'exercice minimum),
- agent pouvant concrétiser par la mobilité demandée une promotion de corps ou un avancement de grade.

## **Décisions de l'administration**

**Une première publication des résultats de mobilité** sera consultable sur la page emploi du MASA ("Rejoignez-nous !") le **vendredi 14 juin à partir de 18 heures**.

Une seconde publication des résultats sera consultable le mercredi 26 juin à la même heure.

## Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le 1er septembre 2024, avec un décalage possible jusqu'au 1er novembre 2024.

**N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.**

*Pour en savoir plus :*

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21 décembre 2023](#) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024 : mobilité générale 2024

[2024-121\\_Campagne\\_Mobilite\\_Generale\\_Printemps\\_2024](#)

---

## Enfin une page emploi pour le MASA !

Le site de recrutement du MASA a été présenté lors d'un GT spécifique le 23 janvier dernier présidé par Xavier Maire, chef du SRH. Une version a été mise en ligne le 29 février 2024 (pour y accéder : cliquez sur « [Rejoignez-nous!](#)« ).

La CFDT était représentée par Marc Joumier, Martine Beauvois et Frédéric Laloy.

**C'est un outil que le SPAGri-CFDT revendique depuis juin 2021 : la page emploi du MASA « Rejoignez-nous » est en ligne ! C'est au forceps que la CFDT a obtenu sa construction en juin dernier lors d'un CSA ministériel animé (voir notre article [ici](#)). Comme chaque nouvel outil mis à disposition, il y a un temps d'appropriation et peut être encore quelques réglages à opérer ! Il eut été opportun d'organiser les Webinaires annoncés dès le lancement de la campagne de mobilité générale...**

Alors que l'attractivité des postes devient un enjeu majeur pour la fonction publique d'État (66 000 postes à pourvoir), le MASA est également concerné par des défauts d'attractivité, des postes vacants. Alors que d'autres ministères se sont dotés d'outils facilitant la visibilité des emplois qu'ils proposent (le MTE par exemple), en lien avec le site recruteur « choisir mon service public », le MASA a fait un premier pas en créant sa propre page emploi dont toutes les fonctionnalités ne sont pas encore développées. Ce site a été présenté en avant première aux organisations syndicales le 23 janvier dernier.

## **Une page emploi, pour quoi faire ?**

Tout part de différents constats que tout à chacun a déjà rencontré au moment de réaliser une mobilité.

**Pour les agents, le site permet(tra), de :**

- Identifier l'ensemble des postes ouverts à la mobilité à un instant T (aujourd'hui il faut se souvenir dans le meilleur des cas de la date de parution de la note comprenant la fiche de poste !)
- Trouver plus facilement les postes de son choix, avec une recherche par critères (attention, il y avait encore quelques bugs au moment où nous rédigeons cet article : cf. dernière partie de cet article)

- Disposer de plus amples informations sur les offres d'emploi
- Déposer une candidature de manière spontanée (dans une prochaine version !)

## **Pour l'administration, il convient de :**

- Passer d'une logique de publication de fiches de postes à une logique d'offre d'emploi pour améliorer l'attractivité sur les postes du MASA
- Simplifier la gestion des campagnes de mobilité (chaque fil de l'eau pouvant être assimilé à une mini-campagne)
- Permettre un élargissement des informations contenues dans les fiches de poste pour que le candidat puisse se positionner en connaissance de cause
- Permettre également un meilleur interfaçage avec Choisir mon Service Public (CSP), site de recrutement de la fonction publique

La version de lancement répond aux normes gouvernementales en matière d'accès au contenu des sites pour des publics souffrant de handicap. Il n'est pas prévu à ce stade de développer une application mobile mais le SRH a indiqué que cela restait dans les champs du possible. La promotion des concours ne passera pas par cette page emploi mais il existera un lien qui renverra vers la page dédiée aux concours ouverts au MASA.

## **Les petits + de cette page emploi**

Le moteur de recherche est efficace et permet (avec moins de critères que CSP) de sélectionner aisément des domaines métiers, localisation, catégorie et employeur par exemple. Les cases à cocher dans chaque critère du moteur permettent d'affiner les recherches et de cibler les offres d'emploi qui intéressent. L'ensemble des offres apparaît après la

validation des critères sous le moteur de recherche. La possibilité de trouver un poste avec un volet management ou non est un critère de recherche facilement utilisable. Il faut toutefois un peu de temps pour s'habituer à ce nouveau mode de recherche, et quelques bugs ne facilitent pas la tâche : très peu de postes proposés pour les cat A+ par exemple...

Une recherche par mot-clef est également disponible, il faudra voir avec la montée en charge de la page emploi comment ce type de recherche fonctionne réellement.

N'hésitez pas à nous faire part de votre expérience quand vous l'aurez testé...

## **Que contient une offre d'emploi ?**

La fiche de poste telle que les agents la consultait est modifiée dans son contenu pour devenir une offre d'emploi. Le nombre de caractères était auparavant limité, ce qui empêchait d'apposer certains détails ou précisions concernant les postes proposés. Certaines de ces contraintes sont levées et les offres d'emploi devraient donc s'enrichir de nouvelles informations utiles aux candidats.

Au delà du **groupe RIFSEEP** associé au poste pour les titulaires, une **fourchette de rémunération** devrait y figurer (prochainement ?) **pour les contractuels**.

Pour chaque offre d'emploi publiée, la date limite de candidature est mentionnée.

Pour être au plus proche des réalités et détails correspondant à une offre d'emploi, les recruteurs seront amenés à rédiger par eux-mêmes les fiches de poste.

## **Les onglets complétant l'onglet « accueil »**

Les trois onglets « Découvrir nos métiers », « Qui sommes-nous », « Pourquoi nous rejoindre » permettent de mieux communiquer sur les valeurs portées par le MASA et de mieux identifier les



métiers qui y sont proposés. Le site comporte des témoignages d'agents du MASA relatifs à leur métier, cela contribue à donner de la proximité avec les candidats et vise encore à améliorer l'attractivité, environ 40 témoignages sous format video ou écrit sont ainsi insérés sur la page emploi.

*La CFDT salue cet effort de communication qui vise à améliorer la perception de nos métiers et à recruter de nouveaux agents.*

Enfin, le volet « Nous rejoindre » explique les démarches aux agents pour candidater et devrait permettre (prochainement ?) d'accéder aux calendriers de mobilité ainsi qu'aux résultats.

## **La CFDT à l'origine de la création de cette page emploi**

Malgré les échanges réguliers à ce sujet depuis 2021, l'administration n'avait pas priorisé ce chantier et il n'était donc pas prévu de lancer ce site, du moins pas en 2024.

La CFDT a profité de la révision des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité lors du CSA ministériel de juin dernier pour le réclamer en votant contre le texte présenté (voir notre [article](#)). Les autres organisations syndicales ont suivi la CFDT dans cette revendication, ce qui a conduit la secrétaire générale du MASA à prioriser cette évolution lors du CSA ministériel qui a suivi en juillet 2023 (voir notre [article](#)). L'engagement de la secrétaire générale a été tenu puisque la première version de ce site est prête début 2024.

*Pour la CFDT, cette V1 est un premier pas qui apporte un plus aux agents. Mais une V2 s'impose. Si nous pouvons nous*

*satisfaire de la création de cette page, des fonctionnalités qui avaient été présentées lors du GT du 23 janvier ne se retrouvent pas dans la version en ligne, il faut espérer que cela revienne rapidement dans une prochaine version !*

## **Quelles évolutions attendre pour cette page emploi ?**

### **Version présentée, version en ligne... quelques écarts à l'arrivée !**

Des décalages et écarts de contenu sont constatés entre la version en ligne (le 29 février 2024) et la version présentée lors du GT (23 janvier 2024).

Lorsqu'un poste peut accueillir des agents issus de corps de catégories différentes, il était prévu que ce poste apparaissent dans les critères de tri de chaque catégorie concernée. A ce stade, il est constaté que ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, si vous êtes A+, et que vous ne recherchez pas un poste de direction, il convient de cocher la catégorie A (et pas A+) et de regarder pour chaque poste qui vous intéresse s'il est proposé pour votre corps... pas intuitif, et fastidieux !

Il était prévu de pouvoir cocher un « petit cœur » pour que l'agent puisse taguer les offres d'emploi qui l'intéressent, et permettre ainsi de les retrouver plus facilement. Dommage, cette fonctionnalité n'est plus présente dans la version en ligne !

Le SRH avait annoncé que la page emploi présenterait le calendrier de mobilité et pourrait renvoyer vers la note de service de gestion du RIFSEEP (pour bien connaître les barèmes IFSE), il s'avère que ces informations ne sont pas disponibles

à ce stade sur le site.

*LA CFDT espère que le bug sur le tri selon la catégorie et la possibilité de garder en mémoire des offres d'emploi et autres petits décalages de présentation seront réglés dans un futur très proche afin de faciliter les recherches des agents. Ces évolutions rendraient le site encore plus attractif et valoriserait ainsi le gros travail du secrétariat général du MASA sur cet outil.*

## **La candidature possible dans un futur proche**

Donner la possibilité aux agents de candidater en ligne nécessite des développements informatiques spécifiques. La charge de travail ne permet pas, à ce jour, au SNUM de mettre la priorité sur ce sujet aujourd'hui... c'est dommage car l'attractivité de nos emplois passe aussi par ce type d'outil.

Des évolutions sont donc attendues et programmées. A ce stade, le calendrier n'est pas encore défini mais le SRH souhaiterait que la seconde évolution puisse se faire à partir de septembre 2024.

**Cette seconde version permettra** à tout agent intéressé par un poste au MASA **de candidater directement sur le site**, ce qui se traduira à terme par le décommissionnement de l'application Agorha mobilité (Agrimob) !

Un agent devrait pouvoir classer ses candidatures selon son ordre de préférence, le SRH a indiqué que cette partie technique nécessitait des travaux de développement importants et que cela ne pourra être mis en ligne rapidement (échéance septembre 2024 au mieux).

La page emploi permettra aussi à terme de recenser les **offres de stage** proposées par les services du MASA, ainsi que les accueils pouvant être réalisés dans le cadre des **Duodays**.

*La CFDT salue la mise en ligne de cette page emploi qui*

*devrait contribuer à mieux faire connaître nos missions et métiers. La CFDT souhaite vivement que l'ensemble des services du MASA impliqués dans les évolutions de cette page travaillent de concert pour que la correction des bugs et la mise en œuvre de ces évolutions soit des plus rapides.*

**N'hésitez pas à nous signaler les difficultés que vous rencontrez en naviguant sur ce site, ainsi que vos remarques ou suggestions** afin que nous demandions des modifications dans le cadre de la 2ème version du site dont le principe a été acté par la secrétaire générale, sans date précise à ce stade : Pour nous contacter, cliquez [ici](#).

---

## **Le calendrier du cycle de la mobilité de printemps 2023**

La note de service SG/SRH/SDCAR/2022-958 du 15 décembre 2022 rappelle les principales échéances du calendrier du cycle de la mobilité du printemps 2023.